Accord de pêche CE/Seychelles: protocole pour la période du 18 janvier 1999 au 17 janvier 2002

1999/0024(CNS) - 03/02/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et les Seychelles fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux des Seychelles pour la période allant du 18.01.1999 au 17.01.2002. CONTENU : Le protocole, paraphé par les parties le 21.12.1998, prévoit l'octroi de licences de pêche pour 47 thoniers senneurs et 32 palangriers de surface opérant dans les eaux des Seychelles. En contrepartie, ce pays se verra octroyer une compensation financière de 2,3 millions d'euros par an couvrant un poids de captures de 46.000 tonnes de poissons. Si les captures effectuées dépassent ce quota, la Communauté augmentera sa compensation financière en proportion. Outre la compensation financière annuelle, la Communauté devra également participer au financement d'actions diverses dans le domaine de la pêche pour un montant total de 3,45 millions d'euros pour l'ensemble de la période considérée (il s'agit de programmes scientifiques et techniques seychellois dans le domaine de la pêche, de bourses d'études et de formation, de la mise en place d'un système de suivi par satellite ainsi que de la constitution d'un fond destiné au développement de la flotte palangrière locale). Le protocole comporte également une annexe fixant les conditions de l'exercice de la pêche par les navires communautaires (en particulier formalités relatives à la délivrance des licences de pêche, déclaration de captures, embarquement d'observateurs et zones de pêche). La proposition fixe enfin une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celle-ci est repartie entre les 5 États membres suivants : Espagne, France, Italie, Royaume-Uni et Portugal. Si les demandes de licences de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourra prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.